

GENDARMERIE NATIONALE Compagnie ou Escadron COMPAGNIE D'		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF			
Unité BT		PROCES-VERBAL DE SYNTHESE		N° Pièce	
Code unité	Procès-Verbal 00901/2002			1	

**OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIES**

**REFERENCES :** B.E. n°25400 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 28 septembre 1992 (Class. :55.03)  
relatif à l'étude du phénomène OVNI et à la création du SEPRA en substitution du GEPAN.  
CM n°32600 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 8 novembre 1985  
relatives aux conditions d'exercice par la gendarmerie de sa mission de renseignements (Class. :33.01)

Nous soussigné M.D.L. Chef E B , OPJ, Adjoint au commandant de brigade, en résidence à  
Assisté du gendarme adjoint B S , APJA en qualité de secrétaire, à notre unité  
Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Rapportons les opérations suivantes.

**P R E A M B U L E**

Le neuf août deux mil deux, monsieur A L , demeurant  
se présente à notre unité et nous déclare avoir vu le soir du cinq juillet deux mil deux  
des lumières inhabituelles dans le ciel.  
Il pense à des O.V.N.I. Nous recueillons sa déclaration.

**E X P O S E D E S F A I T S**

Selon notre informateur, le phénomène lumineux s'est déroulé entre vingt deux heures trente et  
vingt trois heures. Huit lumières blanches, vives et nettes naviguaient entre et , à une  
hauteur de deux milles mètres maximum.  
Après avoir effectué un trajet Sud Nord-Ouest, les lumières s'immobilisent à un point précis et  
disparaissent après avoir formé deux triangles.  
Aucun bruit n'a été perçu, il faisait nuit noire et seule une couleur blanche très forte apparaissait.  
Le phénomène a été observé aux jumelles durant une demie heure environ.

**E N Q U E T E**

Le neuf août deux mil deux, monsieur A L est entendu sur le phénomène dont il a  
été témoin. Il semble que sa parole ne peut être mise en doute. (pièce n°2)  
Son épouse et son fils ont aussi vu les lumières et devaient être entendus. Cependant après la  
lecture des articles dans les journaux ils ont préférés ne pas se rendre à notre unité.  
Néanmoins après plusieurs demandes auprès de la base de pour savoir si  
un exercice aérien était prévu au cours de cette nuit, cette unité n'a pas dénié nous répondre.  
Mentionnons qu'après la parution de deux articles dans les journaux et  
cinq personnes nous ont téléphoné et sont prêtes à témoigner. Il s'agit de :

DESTINATAIRES		CLOTURE	TRANSMISSION
1	M. le préfet	Le 15 août 2002	
1	Général commandant la région aérienne		
2	DGGN bureau défense opération section renseignement		
1	Archives		

Code unité 04591	Procès-Verbal 00901/2002	N° Pièce 1	N° Feuille 2
---------------------	-----------------------------	---------------	-----------------

Mme G demeurant affirme avoir vu des  
« lumières vives qui se déplaçaient ensemble » entre et  
Mme S L et son ami demeurant a aperçu « un seul  
objet avec plein de lumières autour » entre et  
M. B S demeurant au dessus de à  
Mlle F P demeurant a observé « six  
lumières blanches » début juillet.  
Mme H demeurant a vu « des clartés  
en face du château vers »

## CLOTURE

Les investigations entreprises n'ont pas permis d'expliquer le phénomène décrit par monsieur A L. Il apparaît donc intéressant de poursuivre l'enquête en procédant aux auditions des témoins qui nous ont spontanément téléphoné.

En conséquence, nous transmettons la procédure à la brigade de territorialement compétente pour entendre Mlle F P A charge de cette unité de faire poursuivre l'enquête par les brigades de et de

Fait et clos à , le 15 août 2002  
Les enquêteurs

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b> Compagnie ou Escadron <b>COMPAGNIE D'</b>		<b>RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF</b>  <b>PROCES-VERBAL D'AUDITION</b>		
Unité BT				
Code unité	Procès-Verbal 901 /2002		N° Pièce 2	N° Feuillet 1

Nous soussigné M.D.L. Chef E B. , OPJ, Adjoint au commandant de brigade, en résidence à , en résidence à

Assisté du gendarme adjoint B S , APJA en qualité de secrétaire

Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Rapportons les opérations suivantes.

Nous trouvant au bureau de notre unité à entendons :

**A L** né le à  
Demeurant

qui déclare le neuf août deux mille deux à dix heures et trente huit minutes :

«---- Je viens vous signaler mon départ en vacances comme le prévoit l'Opération Tranquillité Vacances. A votre demande, je suis d'accord pour vous décrire avec plus de précision l'événement dont ma femme, mon fils et moi-même avons été témoins.

---- Je n'ai aucun niveau aéronautique ou en astronomie ou en OVNI. Il m'est arrivé d'observer le ciel, les étoiles filantes et bien sûr la dernière comète qui est passée il y a quelques années. Cela n'avait aucun rapport avec ce phénomène.

---- J'ai observé un **phénomène lumineux** dans le ciel, le 5 juillet 2002 entre 22H30 et 23H à mon domicile sis Mon habitation est en hauteur et on domine toute la vallée et la montagne du

---- La position de départ et partait dans la colline en direction de dans le donc sa direction était **S-NO** par rapport à mon domicile. Je vous fais un schéma que je vous remets.

---- Les conditions météorologiques est très bonne, le **ciel dégagé et aucun nuage** ou vent.

---- **Huit objets volaient à maximum 2000 mètres dans le ciel** on ne distinguait que les lumières

---- Les lumières étaient **rondes, blanches très fortes, aucune variation de couleur.**

---- Même s'ils sont passés assez lentement leur **vitesse devait être élevée.**

---- Une fois qu'ils sont arrivés à un point donné, toujours le même, ils se sont **immobilisés** pour enfin disparaître et revenir au point départ pour refaire le même trajet. Cela durant **une demi heure.**

---- Je n'ai pas consulté de médecin, je ne bois pas ne fume que du tabac et ne me drogue pas.

---- Je n'avais pas d'animal à proximité de moi, en revanche ma femme et mon fils étaient bien présents.

---- Il n'y avait pas de traînées lumineuses, les lumières étaient nettes, pas floue.

---- J'étais à environ 10 kilomètres de ces lumières. Elles ont disparu dans le ciel après s'être immobilisées et avec la cessation des lumières. Ils ne se sont pas dirigé vers le sol. Les lumières s'éteignaient petit à petit avant de disparaître, elles ne s'éteignaient pas brusquement.

---- Je n'ai pas pris de photos. En revanche j'ai eu le temps d'appeler ma femme et mon fils et de prendre des jumelles. Même en agrandissant au maximum je n'ai distingué que des lumières blanches. Il n'y avait **aucun bruit** particulier mais il faisait très froid.

---- Au début les huit lumières étaient alignées horizontalement puis juste avant de disparaître elles ont formé deux triangles de trois lumières. Les deux autres lumières naviguaient autour.

---- J'ai une très bonne vue je me suis fait opérer des yeux il y a quelques temps pour la myopie.

---- C'est la première fois que je vois ce **phénomène.**

---- Ce n'étaient pas des avions car à un moment les lumières se sont immobilisées, ni des hélicoptères car il n'y avait **aucun bruit.** Ce n'étaient pas des spots de boîtes de nuit car il n'y avaient pas de rayons lumineux et cela couvrait une trop grande distance. Ce n'étaient pas des météorites car les lumières ont durées une demie heure et l'éclat ne croissait pas. De plus les lumières sont toujours restées à la même altitude.

---- Je peux recevoir la visite d'éventuels enquêteurs et je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements. J'aimerais bien être contacté pour connaître quelques hypothèses de spécialistes.

---- Je vais me renseigner pour savoir si les voisins ont vu quelque chose ce soir là. Je ne pensais pas que cela ferait l'objet d'une procédure et c'est pour cela que je ne suis pas venu plus tôt.

A le 09.08.02 à 11H10.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »

La personne entendue

Les enquêteurs



DIRECTION DE L'EXPLOITATION  
ET DE L'ETABLISSEMENT  
SOUS-DIRECTION EXPLOITATION  
DES SYSTEMES OPERATIONNELS  
DIVISION EXPLOITATION DES CENTRES DE MISSION  
SCIENTIFIQUE ET DE TRAITEMENT

**SEPRA**

le 20 mars 2003  
DEE/EO/ST/SEPRA N° 03-106

**GENDARMERIE NATIONALE  
BRIGADE TERRITORIALE**

V/Réf. : P.V. N° 901/2002 -

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,